

DÉTAILS CONCERNANT LE MONTANT DE RETRAIT VIAGER ET LES FONDS DE REVENU VIAGER



Option pour accéder à la totalité du montant de retrait viager (MRV) dans les fonds de revenu viager (FRV)¹ Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 et Catégorie Plus 3.0

Il arrive parfois que certains clients de Catégorie Plus, de Catégorie Plus 2, de Catégorie Plus 2.1 ou de Catégorie Plus 3.0 ne puissent retirer leur plein MRV parce que celui-ci est supérieur au maximum permis pour leur FRV. L'Empire Vie a créé une option qui permet aux clients d'accéder à leur plein MRV. Pour ce faire, ils doivent faire un choix de MRV immobilisé.

Ce choix entraînera des modifications contractuelles. Nous suggérons donc à votre client et, dans certains cas, au conjoint de votre client d'examiner avec soin les incidences de ce choix.

¹ FRV, FRRV ou FRVR, selon le cas

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Détails concernant le MRV et les FRV

Exigences concernant le choix

Pour que le client puisse faire ce choix, il doit remplir les exigences suivantes :

- son MRV est supérieur au maximum permis en vertu d'un FRV pour l'année courante;
- son contrat comporte uniquement des unités des fonds Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 ou Catégorie Plus 3.0;
- la législation sur les pensions applicable ne prévoit pas qu'il achète une rente à l'âge de 80 ans;
- il n'a effectué aucun dépôt durant l'année civile courante;
- son FRV est enregistré auprès de l'Empire Vie.

IMPORTANT – Conditions du choix

Le choix est irrévocable

Ce choix est irrévocable une fois qu'il est fait. Les conditions ne peuvent être modifiées ni supprimées par la suite. Il est donc essentiel que le client examine toutes les conditions avant de s'engager.

Aucun dépôt additionnel n'est permis

Le client ne peut faire aucun dépôt additionnel dans son contrat après avoir fait ce choix. Il doit demander un nouveau contrat s'il souhaite déposer des sommes additionnelles par l'entremise d'un transfert à partir d'un régime de retraite ou d'une autre institution.

Seul le MRV peut faire l'objet d'un retrait

Le seul montant accessible du contrat est le MRV. Aucun autre retrait n'est permis. Ainsi, le client ne pourra pas accéder au maximum permis pour son FRV si ce maximum est par la suite supérieur au MRV.

Le MRV doit être versé chaque année

Le MRV continuera d'être versé au client jusqu'à ce que le contrat prenne fin. Aucune option n'est offerte pour restreindre ou reporter ces paiements.

Aucun rachat de contrat ni aucun transfert à une autre institution ne sont permis

Le client ne peut racheter son contrat en tout ou en partie pour en obtenir la valeur de marché, même si la législation sur les pensions applicable permet de débloquer des fonds (exemple : soldes peu élevés). La valeur du contrat doit aussi demeurer en dépôt auprès de l'Empire Vie; elle ne peut être transférée à une autre institution.

Caractéristiques contractuelles inchangées

Réinitialisations triennales

Aucune modification ne concerne les réinitialisations triennales du revenu de base, du montant aux fins du boni et de la prestation au décès², qui ont lieu à l'anniversaire de contrat. Le MRV peut augmenter par suite de ces réinitialisations.

Réinitialisations automatiques du revenu

Le MRV continue aussi d'augmenter grâce aux réinitialisations automatiques du revenu, à mesure que les clients vieillissent. Ces réinitialisations se poursuivent sans qu'aucun document soit exigé de la part du conseiller ni du client.

Contrôle des options de placement

Les clients peuvent continuer de virer des sommes entre les fonds admissibles après avoir fait ce choix, sous réserve de nos règles administratives.

Garanties intactes

Les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès du contrat demeurent intactes. Chaque retrait du MRV continuera de réduire ces garanties sur une base proportionnelle.

Frais de Catégorie Plus

Les frais de Catégorie Plus continueront d'être perçus après que le client a fait ce choix. L'Empire Vie perçoit ces frais sur une base annuelle pour les contrats Catégorie Plus et sur une base mensuelle pour les contrats Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 et Catégorie Plus 3.0.

Pour faire ce choix

1. Confirmer l'admissibilité du client

Le client doit remplir cinq critères pour être admissible à ce choix :

- son MRV est supérieur au maximum permis en vertu d'un FRV pour l'année courante;
- son contrat comporte uniquement des unités des fonds Catégorie Plus, Catégorie Plus 2, Catégorie Plus 2.1 ou Catégorie Plus 3.0;
- la législation sur les pensions applicable ne prévoit pas qu'il achète une rente à l'âge de 80 ans;
- il n'a effectué aucun dépôt durant l'année civile courante;
- son FRV est enregistré auprès de l'Empire Vie.

2. Discuter des conditions importantes du choix avec le client

Discutez des conditions du choix avec le client et de leurs répercussions sur le contrat.

3. Communiquer avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie

Communiquez avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie au 1 800 561-1268 en ayant le numéro de police du client en main. Un représentant validera le respect des cinq exigences et vous fournira le formulaire de choix.

4. Remplir le formulaire de choix

Faites remplir le formulaire de choix par le client. Si le client a un conjoint, il devra également faire remplir le formulaire de renonciation approprié du conjoint et le joindre au formulaire de choix.

5. Envoyer le formulaire de choix à l'Empire Vie

Envoyez le formulaire de choix dûment rempli ainsi que le formulaire de renonciation du conjoint, s'il y a lieu, au Service à la clientèle de l'Empire Vie pour traitement.

² La réinitialisation finale de la prestation au décès a lieu au 80^e anniversaire de naissance du rentier.

Sommaire des incidences du choix	Oui	Non
Dépôts additionnels au contrat		•
Retraits autres que le MRV		•
Report du retrait du MRV		•
Rachat du contrat ou transfert au contrat		•
Réinitialisations triennales	•	
Réinitialisations automatiques du revenu	•	
Contrôle sur les placements	•	
Garanties sur les prestations à l'échéance et au décès	•	
Frais de Catégorie Plus	•	

Veillez consulter votre représentant des ventes de Placements Empire Vie pour en savoir plus.

Un retrait excédentaire effectué avant l'exercice de ce choix peut avoir une incidence négative sur les MRV futurs. Les retraits réduisent les garanties sur les prestations à l'échéance et au décès sur une base proportionnelle. D'autres conditions peuvent s'appliquer.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca info@empire.ca

